

Mesures dérogatoires MAJ 09/11/20

MESURES DÉROGATOIRES MISES EN PLACE DURANT LA CRISE SANITAIRE	
Mesures abrogées au 31/07/20 Sauf Guyane et Mayotte	
<p>Prolongation des soins au-delà de la date de validité de l'ordonnance</p>	<p>Abrogée le 10/07/2020 Prolongée jusqu'au 30/10/2020 pour la Guyane et Mayotte</p>
<p>Externalisation des soins infirmiers des SSIAD, SPASAD et ESMS</p>	<p>Abrogée le 10/06/2020 Prolongée jusqu'au 30/10/2020 pour la Guyane et Mayotte</p>
Dérogations prolongées	
<p>Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour garde d'enfant moins de 16 ans</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail des personnes vulnérables</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt prescrit pour infection Covid</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Suivi des patients Covid à domicile : AMI 5,8+MCI (ATTENTION : non pris en charge 100% exo 3)</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Mise en œuvre des dépistages individuels A domicile (AMI 4,2) Au cabinet ou collectifs (AMI 3,1)</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Autorisation d'effectuer des soins à domicile sans mention spécifique sur l'ordonnance</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Dérogation à la notion de professionnels de santé le plus proche</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Externalisation des soins infirmiers des EHPAD Avec majoration AMI 2,7 ou AIS 3,2</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Actes Réalisés à distance par télésuivi (AMI 3,2) pris en charge à 100% (exo 3)</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Accompagnement à la téléconsultation pris en charge à 100% (exo 3)</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Accompagnement des consultations en centres Covid (TLL)</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>
<p>Possibilité d'exercer en parallèle des remplaçants</p>	<p>Prorogée jusqu'au 16/02/2021</p>